



1, avenue de Beligon
17301 ROCHEFORT Cedex

STATUTS

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association agréée par la loi de 1901 et le décret Août 1901 ayant pour titre :

*ASSOCIATION SPORTIVE
DU CENTRE HOSPITALIER
DE ROCHEFORT
(A.S.C.H.R)*

A la date du 30 juin 1989.

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but de proposer à l'ensemble du personnel du Centre Hospitalier, ainsi qu'aux personnes extérieures au Centre Hospitalier, différentes activités sportives.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ROCHEFORT 17301, 1 avenue de Bélignon BP 30009

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e)-adjoint (e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire-adjointe
- Membres actifs(2) dont 1 ayant des connaissances en informatique

ARTICLE 5 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Peuvent être adhérents les personnes travaillant au sein du centre hospitalier, mais également toute personne extérieure à l'établissement.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

Les cotisations sont recouvrables à partir du jour de l'Assemblée générale annuelle et cela jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Toute personne désirant adhérer au delà de ce délai se verra appliquer un calcul de prorata temporis.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Une radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation, ou par faute grave, l'intéressé étant prévenu par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- Du montant des cotisations
- Des subventions, sponsors, organisations etc.....

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau de Membres élus pour une année par l'Assemblée Générale et reconduit par tacite reconduction pour une période de trois ans.

Le bureau est élu par les membres de l'Association, hospitaliers et extérieurs.

Les postes de Président, Vice-président, Trésorier, et secrétaire devront être pourvus par des adhérents hospitaliers, actifs et retraités.

Les postes de Trésorier(e) adjoint(e), Secrétaire-adjoint(e) pourront être occupés par des adhérents extérieurs.

ARTICLE 10 : REUNION

Le bureau se réunit à la demande du Président sur convocation ou sur demande des autres membres Trésorier, Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de nécessité la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : VACANCE, DEMISSION

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur

ARTICLE 12 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend au moins $\frac{1}{4}$ des adhérents de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association sont convoqués par les soins de la Secrétaire avec information de l'Ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour à l'élection des membres du bureau sortant, s'il y a lieu.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 : LIBERALITE

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses comptes de fonctionnement.

Rochefort, le 14 Janvier 2022

LE PRESIDENT
Mr LE BRAS Jean-Marie



LA TRESORIERE
Me Véronique BUOT-DEYDIER



LE SECRETAIRE
Mme Fanny FAURE



